

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU 27 MAI 2015.

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Assemblées générales d'intercommunales.
 - a. Sofilux.
 - b. Tec Namur-Luxembourg.
 - c. Ores Assets.
 - d. Vivalia
2. Ethias – Désignation d'un délégué communal.
3. Personnel communal – Plan de formation 2014/2015/2016 : Evaluation du plan 2014 et adaptation des plans 2015 et 2016.
4. Transfert de la téléphonie du service incendie à la zone sud Luxembourg – Complément.
5. Compte du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2014.
6. Construction d'une nouvelle piscine – Premiers équipements – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
7. Lorraine Gaumaise – Itinéraire « Patrimoine et Paysage » - Implantation de panneaux touristiques – Demande d'autorisation de la Maison du Tourisme de Gaume.
8. « Sentier des Songes » au lieu-dit « Les Zigomars » - Implantation d'installations artistiques – Demande d'autorisation de la Maison du Tourisme de Gaume.
9. Parcelle communale sise à Chenois et cadastrée Virton, 4^{ème} division, Latour, Section B, n°381 A, située au lieu-dit « Sur le Sud ».
 - a. Mise à disposition de l'école de Chenois pour réalisation d'un verger didactique.
 - b. Convention de jouissance limitée pour la parcelle communale avec fauche tardive seule.
10. Appel à projets – « Equipement d'espaces multiservices en milieu rural » - Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) – Mesure 321. Complexe sportif de Saint-Mard – Nouvelle tribune – Aménagement d'une cuisine – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
11. Bâtiment sis rue Baillet-Latour 10 à 6761 Latour.
 - a. Travaux de toiture – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
 - b. Travaux de peinture – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
12. Vente de l'ancienne gare et de l'ancienne maison du garde-barrière de Buzenol – Fixation du mode et des conditions de vente – Précisions à apporter.
13. Stade de football Yvan Georges.
 - a. Sécurité du stade – Réalisation de pictogrammes – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
 - b. Désignation d'un bureau d'étude pour établir un rapport de stabilité des tribunes et la résistance des garde-corps – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
 - c. Nouveaux requis de la cellule football du SPF Intérieur – Installation de deux lignes téléphoniques et d'une ligne Internet.
14. Remplacement de l'abribus à Chenois, rue de la Vire – Approbation de la convention « abris non standards pour voyageurs » - Tec Namur – Luxembourg.

15. Modernisation de la voirie intérieure de Saint-Remy – Décompte final – Travaux de pose d'égouttage et endoscopie – Souscription de parts bénéficiaires.
16. Acquisition de 60 compteurs d'eau pour le service de la distribution d'eau – Approbation de la dépense.
17. Vente d'une remorque Weyman déclassée.
18. Fabriques d'église
 - a. Compte 2014
 1. Latour
 2. Ethe
 3. Bleid-Gomery
 4. Chenois
 5. Vieux-Virton
 6. Ruelle
 7. Bleid
 8. Saint-Mard
 9. Saint-Remy
 - b. Budget 2015
 1. Latour
 2. Chenois
19. Eglise Protestante Evangélique d'Arlon – Compte 2014.
20. Divers et communications
 - a. Arrêté de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
 - b. Concerts sur les marchés d'été – Intervention dans les frais d'animation.
 - c. Octroi d'aides communales.
 1. Unité Scoute de Virton – Evènement Vent D-Gaume, le 02 mai 2015 – Subsidés indirects.
 1. Parution dans le Publivire – Prise en charge des frais de publicité.
 2. Mise à disposition du véhicule « Taxi Social ».
 2. « Dojo Shotokan Gaume » - Organisation d'un championnat de karaté – Octroi d'un subside.
 3. 11^{ème} Hamawé Roots Festival, les 23 et 24 mai 2015 – Octroi d'une subvention exceptionnelle.
 4. ASBL Maison de Jeunes de Virton – « Fête D'La Zik » - Octroi d'un subside.
 5. Octroi d'un subside à la Maison du Tourisme de Gaume.
 6. Philharmonie les Echos du Ton – Jumelage avec Brazey-en-Plaine – Cadeau à offrir – Octroi d'un subside.
 - d. Commémoration des 100 ans de la naissance de Georges Bouillon.
 - e. Avis de la tutelle – Communication.
 - f. Approbation de factures.
 - g. Engagement d'étudiants durant l'été 2015 – Modification du nombre.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 MAI 2015.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS

LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, BAILLOT Hugues, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de Marthe MODAVE, Directeur Général f.f., Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés:

MM. LEFEVRE Christian et GOFFIN Annie, Conseillers.

A) Séance Publique

OBJET A) 1. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES.

A) SOFILUX.

Monsieur Denis LACAVE prend siège à 20h08' et Monsieur Sébastien MICHEL prend siège à 20h10', en cours de présentation du point par Monsieur Michel THIRY.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée datée du 29 avril 2015 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2015 à 18h00, qui se déroulera au Libramont Exhibition Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 LIBRAMONT ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin prochain, à savoir:

1. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, annexe et répartition bénéficiaire.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2014.
4. Nominations statutaires ;

sont approuvés tels que présentés.

B) TEC NAMUR-LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée, datée du 11 mai 2015 et reçue le 12 mai 2015, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du TEC Namur-Luxembourg qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2015 à 16 heures au Château de Namur, avenue de l'Ermitage, n°1 à 5000 Namur ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin prochain, à savoir :

1. Compte rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 27 mai 2015 ;
2. Rapport du conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2014 ;
5. Affectation du bénéfice ;
6. Décharge au Conseil d'Administration ;
7. Décharge au Collège des Commissaires aux comptes ;

sont approuvés tels que présentés.

C) ORES ASSETS

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 11 mai 2015 par l'Intercommunale ORES Assets en vue de participer à Assemblée Générale qui aura lieu le jeudi 25 juin 2015 à 10h30 au MICX, avenue Melina Mercouri, 1 à 7000 Mons;

Vu la documentation relative aux points 1 à 7, 8 et 9 de l'ordre du jour ;

Vu le courrier daté du 22 mai 2015 réceptionné le 27 mai 2015 émanant d'ORES Assets, informant qu'un point supplémentaire sera porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : point 10. Rémunération des mandats en ORES Assets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin prochain, à savoir :

1. Modifications statutaires ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
 - a) Présentation des comptes
 - b) Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires
 - c) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2014 ;
4. Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1^{er} semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015 ;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014 ;
6. Rapport annuel 2014 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Remboursement des parts R ;
9. Nominations statutaires ;
10. Rémunération des mandats en ORES Assets ;

sont approuvés tels que présentés.

Monsieur le Président propose que le point relatif à l'Assemblée Générale de l'association Intercommunale VIVALIA (initialement prévu au point 1. D) de l'ordre du jour) soit examiné en présence de Monsieur Alain CLAUDOT qui arrivera en cours de séance, ce à quoi il est acquiescé unanimement.

OBJET A) 2. ETHIAS – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 25 janvier 2013, désignant Monsieur Léopold BALTUS, secrétaire communal, en qualité de représentant de la commune, auprès de la Société Mutuelle d'Assurances Ethias jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Considérant la mise à la retraite de Monsieur Léopold BALTUS, en date du 1^{er} mars 2015 ;

Qu'en conséquence, il convient de le remplacer en qualité de délégué de la ville auprès de la Société Mutuelle d'Assurances ETHIAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean RAULIN en qualité de représentant de la commune auprès de la société Mutuelle d'Assurances ETHIAS, jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à la société concernée.

**OBJET A) 3. PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION 2014/2015/2016 :
EVALUATION DU PLAN 2014 ET ADAPTATION DES PLANS 2015 ET
2016.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu ses délibérations en date du 17 juin 2010 et du 29 octobre 2010, approuvées par les autorités de tutelle en date du 18 novembre 2011, relatives à l'article 141 bis nouveau et à l'annexe V nouvelle du statut administratif ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2013 adoptant le plan communal de formation du personnel pour les années 2014-2015-2016 ;

Vu la circulaire du 02 avril 2009 du Service public de Wallonie relative aux principes applicables à la formation du personnel – conception du plan de formation, des pouvoirs locaux et provinciaux dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 avril 2015 prenant connaissance du plan de formation 2014 actualisé et des modifications apportées aux plans de formation 2015 et 2016 ;

Vu l'article 141 bis, par. 4 du statut administratif prévoyant à l'issue de chaque année couverte par le plan de formation, une évaluation de celui-ci ainsi qu'une réactualisation en fonction des constats résultant de cette évaluation ;

Considérant que certaines formations ont été autorisées par le Collège communal dans le courant de l'année 2014, pour les besoins des services, alors qu'elles n'étaient pas initialement prévues au plan de formation ;

Considérant que certaines formations n'ont pas été suivies dans le cadre de l'évolution de carrière car les agents n'étaient pas intéressés de les suivre ;

Considérant que le plan annuel de formation prévu par Monsieur LANOTTE Didier n'étant plus en fonction, n'a pu être mis en place, faute de temps et de priorité, par le Conseiller en prévention actuel, DABE Florian;

Vu le plan de formation 2014 actualisé ci-joint;

Vu les plans de formations 2015 et 2016 actualisés ci-joints;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

PREND CONNAISSANCE du plan de formation 2014 actualisé.

Article 2 :

MARQUE SON ACCORD sur les modifications apportées aux plans de formation 2015 et 2016.

OBJET A) 4. TRANSFERT DE LA TÉLÉPHONIE DU SERVICE INCENDIE À LA ZONE SUD LUXEMBOURG – COMPLÉMENT.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 15 janvier 2015 décidant de transférer le contrat d'abonnement télécom souscrit auprès de Belgacom à la Zone de Secours Luxembourg et marquant son accord sur le contenu du document intitulé « remise d'un contrat d'abonnement télécom » ainsi que sur la liste y annexée ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette liste trois lignes louées ;

Vu le courriel du Lieutenant MAQUA attestant que ces trois lignes louées sont toujours utilisées ;

Vu le document de reprise de contrat d'abonnement télécom à transmettre ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer la dite téléphonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer ces trois lignes supplémentaires à la Zone de Secours Luxembourg ;

MARQUE SON ACCORD sur le contenu du document 'reprise d'un contrat d'abonnement télécom'.

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Martine GRAISSE et Monsieur Philippe ZANCHETTA se retirent et quittent la salle du Conseil à 20h20'.

OBJET A) 5. COMPTE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2014.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, présente en le commentant le compte 2014 du Centre Public de l'Action Sociale et répond ensuite aux questions.

Monsieur Alain CLAUDOT prend siège à 20h25' en cours d'exposé.

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Annick VAN DEN ENDE se retire et quitte la salle du Conseil à 21h30'.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr chapitre IX) ;

Vu le compte 2014 du Centre Public d'Action Sociale approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 11 mai 2015 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Attendu que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 13 mai 2015 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Après en avoir délibéré,

WISE ET APPROUVE

- a) le compte budgétaire du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2014 comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.435.240,78	210.327,80	8.645.568,58
- Non-Valeurs	469,29	0,00	469,29
= Droits constatés net	8.434.771,49	210.327,80	8.645.099,29
- Engagements	7.967.396,93	1.363.495,89	9.330.892,82
= Résultat budgétaire de l'exercice	467.374,56	-1.153.168,09	-685.793,53
Droits constatés	8.435.240,78	210.327,80	8.645.568,58
.- Non-Valeurs	469,29	0,00	469,29
= Droits constatés net	8.434.771,49	210.327,80	8.645.099,29
- Imputations	7.776.716,15	330.522,70	8.107.238,85
= Résultat comptable de l'exercice	658.055,34	-120.194,90	537.860,44
Engagements	7.967.396,93	1.363.495,89	9.330.892,82
- Imputations	7.776.716,15	330.522,70	8.107.238,85
= Engagements à reporter de l'exercice	190.680,78	1.032.973,19	1.223.653,97

b) le bilan à la date du 31 décembre 2014 comme suit :

ACTIFS IMMOBILISÉS		6.503.008,19	FONDS PROPRES		4.557.218,54
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	,00	I'	CAPITAL	1.348.781,38
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.384.170,36	II'	RESULTATS CAPITALISES	1.191.976,75
	Patrimoine immobilier	6.127.239,56			
A.	Terres et terrains non bâtis	176.612,30			
B.	Constructions et leurs terrains	5.945.258,54			
C.	Voiries privatives	5.368,72			
D.	Non utilisé par les CPAS	,00			
E.	Cours et plans d'eau	,00			
	Patrimoine mobilier	103.066,70			
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	103.066,70			
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	,00			
	Autres immobilisations corporelles	153.864,10			
H.	Immobilisations en cours d'exécution	153.864,10			
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00			
J.	Immobilisations en location - financement	,00			
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	,00	III'	RESULTATS REPORTEES	339.892,31
A.	Non utilisé par les CPAS	,00	A'	Des résultats antérieurs	33.205,45
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	B'	De l'exercice précédent	151.878,13
C.	A l'autorité supérieure	,00	C'	De l'exercice	154.808,73
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00			
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	118.837,83	IV'	RESERVES	881.592,61
A.	Promesses de subsides à recevoir	118.837,83	A'	Fonds de réserve ordinaire	386.375,48
B.	Prêts accordés	,00	B'	Fonds de réserve extraordinaire	495.217,13
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	,00	V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	687.053,64
A.	Participations et titres à revenus fixes	,00	A'	Des entreprises privées	,00
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'	Des ménages, des ASBL et autres organismes	,00
			C'	De l'autorité supérieure	312.488,35
			D'	Des autres pouvoirs publics	374.565,29
			VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	107.921,85
ACTIFS CIRCULANTS		1.893.069,14	DETTES		3.838.858,79
VI.	STOCKS	,00			
VII.	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.264.860,70	VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	3.099.731,16
A.	Débiteurs	271.156,07	A'	Emprunts à charge du CPAS	3.090.117,67
B.	Autres créances	535.505,12	B'	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	9.613,49
1	Fiscalité	,00	C'	Emprunts à charge de tiers	,00
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	531.680,13	D'	Dettes de location-financement	,00
3	Intérêts, dividendes et ristournes	3.824,99	E'	Non utilisé par les CPAS	,00
4	Créances diverses	,00	F'	Dettes diverses à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	2.932,93	G'	Garanties reçues à plus d'un an	,00
D.	Récupération des prêts	,00			
	Débiteurs à caractère social	455.266,58			
E.					
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	718.583,20
			A'	Dettes financières	367.322,37
			1	Remboursements des emprunts	300.470,40
			2	Charges financières des emprunts	66.851,97
			3	Dettes sur comptes courants	,00
			B'	Dettes commerciales	109.149,72
			C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	165.159,02
			D'	Dettes diverses	14.072,04
			E'	Créditeurs à caractère social	62.880,05
IX.	COMPTES FINANCIERS	628.208,44	IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	11.806,62
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	200.000,00			
B.	Valeurs disponibles	428.208,44			
C.	Paiements en cours	,00			
X.	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	,00	X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	8.737,81
TOTAL DE L'ACTIF		8.396.077,33	TOTAL DU PASSIF		8.396.077,33

c) le compte de résultats à la date du 31 décembre 2014 comme suit :

CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I.	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	353.664,02	A.	Produits de la fiscalité	,00
B.	Services et biens d'exploitation	389.125,34	B.	Produits d'exploitation	1.788.372,48
C.	Frais de personnel	3.707.137,58	C.	Produits d'exploitation reçus et récupération des aides	6.076.696,03
D.	Subsides d'exploitation et aides accordés	2.361.647,51	a'	Contributions dans les charges de traitement	141.627,79
a	Subsides d'exploitation	91.728,89	b'	Subsides d'exploitation reçus	4.354.845,21
b	Dépenses de l'aide sociale	2.269.918,62	c'	Récupération aide sociale	1.580.223,03
E.	Remboursement des emprunts	275.414,87	D.	Récupération des remboursements d'emprunts	2.769,99
F.	Charges financières	141.083,04	E.	Produits financiers	421,57
a	Charges financières des emprunts	139.413,62	a'	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	347,99
b	Charges financières diverses	244,57	b'	Produits financiers divers	73,58
c	Frais de gestion financière	1.424,85			
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	7.228.072,36	II.	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	7.868.260,07
III.	BONI COURANT (II' - II)	640.187,71	III.	MALI COURANT (II - II')	
IV.	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		IV.	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
A.	Dotation aux amortissements	386.418,35	A.	Plus-values annuelles	110.216,26
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	B.	Variation des stocks	,00
C.	Réduction et variation des stocks	,00	C.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	275.414,87
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	2.769,99	D.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	37.257,17
E.	Provisions pour risques et charges	59.278,42	E.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	,00			
V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	448.466,76	V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DECAISSEES)	422.888,30
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	7.676.539,12	VI.	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	8.291.148,37
VII.	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	614.609,25	VII.	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		VIII.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
A.	Service ordinaire	54.346,46	A.	Service ordinaire	24.358,20
B.	Service extraordinaire	,00	B.	Service extraordinaire	,00
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	,00	C.	Produits exceptionnels non budgétés	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	54.346,46		Sous total (Produits exceptionnels)	24.358,20
IX.	DOTATIONS AUX RESERVES		IX.	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES	
A.	Du service ordinaire	386.375,48	A.	Du service ordinaire	17.854,86
B.	Du service extraordinaire	68.200,00	B.	Du service extraordinaire	6.908,36
	Sous - total des dotations aux réserves	454.575,48		Sous - total des prélèvements sur les réserves	24.763,22
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	508.921,94	X.	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES (VIII' + IX')	49.121,42
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		XI.	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	459.800,52
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	8.185.461,06	XII.	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	8.340.269,79
XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	154.808,73	XIII.	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV.	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	614.609,25	A.	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	,00	B.	Mali exceptionnel à reporter	459.800,52
	Sous total (affectation des résultats)	614.609,25		Sous total (affectation des résultats)	459.800,52
XV.	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	8.800.070,31	XV.	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	8.800.070,31

Mesdames Martine GRAISSE et Annick VAN DEN ENDE ainsi que Monsieur Philippe ZANCHETTA reprennent siège à 21h32'.

OBJET A) 6. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE – PREMIERS ÉQUIPEMENTS – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les différents équipements nécessaires à l'exploitation de la future piscine ;

Que pour les premiers équipements, la Ville peut obtenir 75% de subsides sur le montant de la dépense envisagée, dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, article 3, 4 ;

Considérant que le montant total de ces investissements est estimé à la somme hors TVA de cent sept mille quatre cent quarante-cinq euros (107.445 €) ;

Considérant que ces équipements peuvent être scindés en 5 lots selon leur spécificité, à savoir :

Lot 1 : Equipement pédagogique – PMR – Infirmerie - Sécurité

Lot 2 : Hygiène

Lot 3 : Structures gonflables

Lot 4 : Fitness - rééducation

Lot 5 : Reconnaissance du personnel

Vu le cahier spécial des charges reprenant les différents lots ainsi que les caractéristiques techniques, le métré récapitulatif, le modèle d'offre ainsi que les clauses administratives ;

Considérant que le mode de passation du marché préconisé est l'appel d'offres ouvert ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 13 avril 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 21 avril 2015 ;

Vu l'avis de marché ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de procéder à l'achat des premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement de la piscine ;

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif aux premiers équipements de la future piscine de Virton au montant estimé hors TVA de cent sept mille quatre cent quarante-cinq euros (107.445 €) en tenant compte des modifications suivantes :

- défibrillateur semi-automatique et pas automatique,
- pas d'essoreuse à maillots,
- pas de distributeurs à savon ;

CHOISIT l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à ces achats est prévue à l'article 76481/722-60 du budget extraordinaire 2015.

Les plus larges subsides seront sollicités auprès de la cellule Infraspports.

OBJET A) 7. LORRAINE GAUMAISE – ITINÉRAIRE « PATRIMOINE ET PAYSAGE » - IMPLANTATION DE PANNEAUX TOURISTIQUES – DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MAISON DU TOURISME DE GAUME.

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu le 13 avril 2015 émanant de la Maison du Tourisme de Gaume demandant l'autorisation d'implanter des panneaux touristiques près du Totem de VIRTON, à Rabais, au dolmen à GOMERY et d'accrocher des installations d'information sur la maison des chauve-souris derrière l'école de Pierrard, le long de l'itinéraire « Patrimoine et Paysage » réalisé dans le cadre du projet Interreg de la Lorraine Gaumaise ;

Considérant que la maison des chauve-souris située derrière l'école de Pierrard appartient à l'association « Les Aumôniers du Travail », mais que les autres endroits d'implantation sont situés sur le domaine public communal ;

Vu la description des différents panneaux à implanter ;

Entendu l'Echevin du Tourisme en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'implantation des panneaux touristiques à proximité du Totem à VIRTON, à Rabais et au dolmen à GOMERY étant entendu que la localisation du panneau touristique à placer près du Totem à VIRTON est à revoir afin qu'il soit visible par les piétons.

OBJET A) 8. « SENTIER DES SONGES » AU LIEU-DIT « LES ZIGOMARS » - IMPLANTATION D'INSTALLATIONS ARTISTIQUES – DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MAISON DU TOURISME DE GAUME.

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu le 13 avril 2015 émanant de la Maison du Tourisme de Gaume demandant l'autorisation d'implanter des installations artistiques pour la création de l'itinéraire thématique « Sentier des Songes » au lieu-dit « les Zigomars » dans le cadre du projet Interreg de la Lorraine Gaumaise ;

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'un panneau et d'installations artistiques de tous types : sculptures sur bois, « landart », structures en osier vivant, citations gravées sur pierre et que ces œuvres doivent s'intégrer parfaitement dans le milieu naturel ;

Considérant que les œuvres retenues agrémenteront une balade dénommée « Sentier des Songes » sur une longueur d'environ 1,5 km située le long des 7 étangs des Zigomars ;

Vu la description des artistes et les photos d'exemples de leurs œuvres ;

Considérant que l'ensemble de ces installations seront implantées sur terrain communal ;

Entendu l'Echevin du Tourisme en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'implantation d'installations artistiques et d'un panneau de présentation pour agrémenter l'itinéraire thématique « Sentier des Songes ».

OBJET A) 9. PARCELLE COMMUNALE SISE À CHENOIS ET CADASTRÉE VIRTON, 4^{ÈME} DIVISION, LATOUR, SECTION B, N°381 A, SITUÉE AU LIEU-DIT « SUR LE SUD ».

A) MISE À DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE CHENOIS POUR RÉALISATION D'UN VERGER DIDACTIQUE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 3 avril 2015 marquant son accord de principe, dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature, sur la mise en place d'un verger didactique à CHENOIS, sur le terrain cadastré VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°381A, située au lieu-dit « Sur le Sud » et chargeant le Service du Patrimoine de présenter lors d'une prochaine séance du conseil communal une convention de mise à disposition du terrain susmentionné à l'école de CHENOIS ;

Considérant que ce terrain est libre d'occupation suite au procès-verbal de comparution en conciliation le 19/02/2015 ayant conclu entre les parties Robert DONNEAUX et la Ville de VIRTON à l'accord suivant : « Le bail à ferme relatif à la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°381A, située au lieu-dit « Sur le Sud », est résilié de commun accord ce jour et ce, sans aucune indemnité. Le fermage de 2014 reste toutefois dû » ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la fiche du Plan Communal de Développement Nature établie par Madame Caroline TOUSSAINT – Responsable du Service Environnement – concernant la réalisation d'un verger à CHENOIS près de la rue de Bampont ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition de la parcelle cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°381A, située au lieu-dit « Sur le Sud », à l'école communale de CHENOIS pour y réaliser un verger didactique pour les enfants de l'école de CHENOIS et de sensibilisation pour les riverains à la plantation d'arbres fruitiers et à l'importance des vergers.

B) CONVENTION DE JOUISSANCE LIMITÉE POUR LA PARCELLE COMMUNALE AVEC FAUCHE TARDIVE SEULE.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de comparution en conciliation du jeudi 19 février 2015 ayant conclu entre les parties Robert DONNEAUX et la Ville de VIRTON à l'accord suivant : « Le bail à ferme relatif à la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°381A, située au lieu-dit « Sur le Sud », est résilié de commun accord ce jour et ce, sans aucune indemnité. Le fermage de 2014 reste toutefois dû »;

Considérant, dès lors, que ce terrain est libre de toute occupation ;

Vu le modèle de convention de jouissance limitée à titre gratuit utilisé par la Région wallonne ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir une convention de jouissance limitée à titre gratuit pour la fauche tardive seule pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4^{ème} division, LATOUR, section B, n°381A, située au lieu-dit « Sur le Sud », aux conditions du projet de convention visé ci-dessus.

OBJET A) 10. APPEL À PROJETS – « EQUIPEMENT D'ESPACES MULTISERVICES EN MILIEU RURAL » - PROGRAMME WALLON DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PWDR) – MESURE 321. COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-MARD – NOUVELLE TRIBUNE –

**AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE – PRINCIPE ET APPROBATION
DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu en date du 2 février 2015 de Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, relatif à un appel à projets « Equipement d'espaces multiservices en milieu rural » – Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) – Mesure 321 ;

Considérant que la commune de VIRTON, qui dispose d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) en cours de validité, peut bénéficier d'un soutien financier pour équiper des espaces communaux (maisons de village, maisons rurales ...) pour en faire des espaces multiservices ;

Vu le dossier de candidature élaboré par le président du RAC SAINT-MARD à introduire avant le 28 février 2015 ;

Considérant que le projet, qui consiste en l'aménagement d'une cuisine équipée pour la salle de la nouvelle tribune du complexe sportif de SAINT-MARD, a pour but notamment de permettre l'organisation de manifestations pour les diverses associations sportives et/ou culturelles de SAINT-MARD ;

Considérant que l'estimation initiale de la cuisine (22 200,00 € hors T.V.A.) sera augmentée de la somme de 6 800,00 € hors T.V.A. pour l'acquisition de 4 tables en inox, l'installation et les raccordements au gaz qui n'avaient pas été prévus mais nécessaires au bon fonctionnement de la future cuisine;

Considérant que les frais sont subventionnés à hauteur de 80 % (40 % de l'Union européenne et 40 % de la Région wallonne) ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 26 février 2015, décidant d'introduire auprès du Département des Politiques Européennes et des Accords Internationaux, de la Direction des Programmes Européens, un dossier de candidature pour l'appel à projets "Equipement d'espaces multiservices en milieu rural" – Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) – Mesure 321 et acceptant de financer la part communale ;

Vu le courrier du 02 avril 2015 de Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, faisant part que le Gouvernement wallon a validé l'octroi pour la commune d'une subvention globale d'un montant estimé à 17 760,00 € (8 880,00 € du budget wallon et 8 880,00 € du FEADER) pour la réalisation du projet "installation d'une cuisine équipée au centre sportif de SAINT-MARD (nouvelle tribune, rue du Stade) rentré dans le cadre de la mesure 321 "Services de base pour l'économie et la population rurale" du Programme wallon de Développement rural. L'échéance de réalisation de la cuisine est fixée au 1^{er} septembre 2015;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à un appel d'offres en vue d'aménager une cuisine dans la salle de la nouvelle tribune du complexe sportif de SAINT-MARD;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 06 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er},3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'avis favorable reçu en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'aménagement d'une cuisine dans la salle de la nouvelle tribune du complexe sportif de SAINT-MARD.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

ACCEPTTE de financer la part communale correspondant aux 20 % restants.

Cette dépense sera imputée à l'article 1248/723-60/2013 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 11. BÂTIMENT SIS RUE BAILLET-LATOURE 10 À 6761 LATOUR.

A) TRAVAUX DE TOITURE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux entrepris dans l'immeuble sis Rue Baillet Latour 10 à LATOUR en réalisant notamment des travaux de toiture ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Service Etude des Marchés dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 23.000 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 14 avril 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 21 avril 2015 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre, lequel suggère de privilégier une couverture en ardoises artificielles ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet. Il sera précisé dans le cahier spécial des charges que la couverture de la toiture sera en ardoises artificielles.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article budgétaire 8445/723-60/2006 du budget extraordinaire 2015.

B) TRAVAUX DE PEINTURE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux entrepris dans l'immeuble sis Rue Baillet Latour 10 à LATOUR en réalisant notamment des travaux de peintures ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le Service Etude des Marchés dont l'estimation s'élève à la somme hors TVA de 7.500 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le mode de passation de marché préconisé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 14 avril 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 21 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultations de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article budgétaire 8445/723-60/2006 du budget extraordinaire 2015.

OBJET A) 12. VENTE DE L'ANCIENNE GARE ET DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDE-BARRIERE DE BUZENOL – FIXATION DU MODE ET DES CONDITIONS DE VENTE – PRECISIONS A APPORTER.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 27 mars 2015 décidant de la vente par soumissions cachetées en deux lots, avec possibilité de les réunir et de remettre prix pour l'ensemble et étant composé comme suit :

- le lot 1 étant l'ancienne gare de BUZENOL, pour une superficie de 13 ares 40 centiares, au prix minimum de deux cents mille euros (200.000 €) ;
 - le lot 2 étant l'ancienne maison du garde-barrière, pour une superficie de 6 ares 70 centiares, au prix minimum de quatre-vingts mille euros (80.000 €) ;
- ou
- l'ensemble de la propriété au prix minimum de deux cent cinquante mille euros (250.000 €) ;

Que, les charges d'entretien, tant de l'alimentation en eau que la station d'épuration, seront répartis comme suit :

- 1/3 Maison du garde ;
- 2/3 Ancienne gare ;

Considérant que plusieurs hypothèses peuvent se présenter lors de la remise des offres ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les précisions apportées aux conditions de vente comme suit :

- Pas de vente de la petite maison tant que l'ancienne gare n'est pas vendue ;
- En cas d'offres pour la petite maison du garde, pour l'ancienne gare et pour l'ensemble, la priorité sera donnée à la vente par lot, soit l'offre de la petite maison et l'offre de l'ancienne gare.

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de Commodo et Incommodo tenue sans réclamation et observation.

OBJET A) 13. STADE DE FOOTBALL YVAN GEORGES.

A) SÉCURITÉ DU STADE – RÉALISATION DE PICTOGRAMMES – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que suite aux visites de la Cellule Football du Ministère de l'Intérieur concernant les nouveaux requis liés au changement de la loi football (A.R. du 06 juillet 2013) et d'autres points tenus notamment lors des réunions de coordinations préparatoires d'avant match, il est nécessaire de réaliser différents pictogrammes ;

Considérant dès lors qu'en vue de sécuriser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur le stade du Royal Excelsior Virton, il s'avère indispensable de faire réaliser les différents pictogrammes par une société ;

Que la dépense relative à la confection de ces pictogrammes est estimée à +/- 2 000,00 € hors T.V.A. ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la réalisation de ce matériel ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1^{er}, 3) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable en date du 18 mai 2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur la confection de pictogrammes nécessaires à la sécurité du stade Royal Excelsior Virton.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité.

Cette dépense sera imputée à l'article 7645/723-60 du budget extraordinaire de 2015.

B) DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR ÉTABLIR UN RAPPORT DE STABILITÉ DES TRIBUNES ET LA RÉSISTANCE DES GARDE-CORPS – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant que différents points doivent être examinés suite aux visites de la Cellule Football du Ministère de l'Intérieur, suite aux nouveaux requis liés au changement de la loi football et d'autres points venant notamment des réunions de coordination préparatoires d'avant match (rapport de la police locale), et particulièrement l'étude de stabilité des tribunes, test de contraintes sur les garde-corps ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 17 avril 2015 décidant du principe et chargeant le service Etudes Marchés d'établir un cahier spécial des charges pour la désignation d'un bureau d'études afin d'établir ce rapport annuel ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000 € hors TVA ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 08 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{ER}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un bureau d'Etudes Techniques qui sera chargé d'établir un rapport annuel de stabilité des tribunes et la résistance des garde-corps.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 764/124-02 du budget ordinaire 2015.

**C) NOUVEAUX REQUIS DE LA CELLULE FOOTBALL DU SPF INTÉRIEUR –
INSTALLATION DE DEUX LIGNES TÉLÉPHONIQUES ET D'UNE LIGNE
INTERNET.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 avril 2015 marquant son accord à l'installation de deux nouvelles lignes téléphoniques et d'une connexion internet câblée pour le local de commandement, cette connexion étant à partager en wifi avec le local de premiers soins ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 mai 2015 décidant que la facturation liée à la connexion Internet sera payée dans son entièreté par la Zone de Police qui

sollicitera le remboursement de la moitié de celle-ci à la Zone de Secours sur présentation de la facture ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à l'installation de deux lignes analogiques et d'une connexion internet câblée pour le local de commandement, cette connexion étant à partager en wifi avec le local de premiers soins.

Le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit à l'article 7645/724-54 lors de la prochaine modification budgétaire.

DECIDE que la facturation liée à la connexion Internet sera payée dans son entièreté par la Zone de Police qui sollicitera le remboursement de la moitié de celle-ci à la Zone de Secours sur présentation de la facture.

OBJET A) 14. REMPLACEMENT DE L'ABRIBUS À CHENOIS, RUE DE LA VIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION « ABRIS NON STANDARDS POUR VOYAGEURS » - TEC NAMUR-LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 06 mars 2015, marquant son accord de principe quant au remplacement de l'abribus situé rue la Vire à CHENOIS (devant l'église) par un abribus de type non standard en bois, estimé à environ 3.300,00 € HTVA ;

Vu la convention « abris non standards subsidiés pour voyageurs » présentée par le TEC Namur-Luxembourg, relative au placement d'un abribus à CHENOIS rue de la Vire (devant l'église) ;

Considérant qu'un subside de 80% de la Société Régionale Wallonne des Transports (S.R.W.T.) sera versé une fois le placement effectif et la réception faite du dit abribus ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention « abris non standards subsides pour voyageurs » présentée par le TEC Namur-Luxembourg, relative au placement d'un abribus à CHENOIS rue de la Vire (devant l'église).

Un exemplaire signé de la convention sera transmis dans les plus brefs délais au TEC.

OBJET A) 15. MODERNISATION DE LA VOIRIE INTÉRIEURE DE SAINT-REMY – DÉCOMPTÉ FINAL – TRAVAUX DE POSE D'ÉGOUTTAGE ET ENDOSCOPIE – SOUSCRIPTION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES.

LE CONSEIL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de modernisation de la voirie intérieure de SAINT-REMY – partie égouttage (dossier n° 85045/2011.01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 85047/01-85045 approuvé par le Conseil communal en séance du 26 septembre 2003 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 221.453,42 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 101.868,57 € arrondi à 101.875,00 € correspondant à 4.075 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 221.453,42 € hors T.V.A. ;
- 2) De souscrire 4.075 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 101.868,57 € arrondis à 101.875,00 € ;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

Commune de VIRTON - Souscription des parts de catégorie F en 2015

	Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	85045/2011 .01	Saint Remy	221.453,42 €	46,00%	101.868,57 €

Total du décompte final 221.453,42 €

Total de la part communale 101.868,57 €

Nombre de parts de 25,00 € 4.074,74

Nombre arrondi de parts de 25,00 € 4.075,00

Souscription de parts de catégorie F d'un montant de 101.875,00 €

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2016	204	5.100,00 €	204	5.100,00 €
2017	204	5.100,00 €	408	10.200,00 €
2018	204	5.100,00 €	612	15.300,00 €
2019	204	5.100,00 €	816	20.400,00 €
2020	204	5.100,00 €	1.020	25.500,00 €
2021	204	5.100,00 €	1.224	30.600,00 €
2022	204	5.100,00 €	1.428	35.700,00 €
2023	204	5.100,00 €	1.632	40.800,00 €
2024	204	5.100,00 €	1.836	45.900,00 €
2025	204	5.100,00 €	2.040	51.000,00 €
2026	204	5.100,00 €	2.244	56.100,00 €
2027	204	5.100,00 €	2.448	61.200,00 €
2028	204	5.100,00 €	2.652	66.300,00 €
2029	204	5.100,00 €	2.856	71.400,00 €
2030	204	5.100,00 €	3.060	76.500,00 €
2031	203	5.075,00 €	3.263	81.575,00 €
2032	203	5.075,00 €	3.466	86.650,00 €
2033	203	5.075,00 €	3.669	91.725,00 €
2034	203	5.075,00 €	3.872	96.800,00 €
2035	203	5.075,00 €	4.075	101.875,00 €

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais après approbation.

OBJET A) 16. ACQUISITION DE 60 COMPTEURS D'EAU POUR LE SERVICE DE LA DISTRIBUTION D'EAU – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 27 juin 2014, décidant d'attribuer le marché d'acquisition de 250 compteurs d'eau à la société S.A. SODELUX de LIBRAMONT pour un montant de 8.001,13 € TVAC ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 03 avril 2015, décidant d'acquérir pour les besoins du service communal de la distribution d'eau, 60 nouveaux compteurs d'eau auprès de la société SODELUX S.A., route de Saint-Hubert 71 à 6800 LIBRAMONT, adjudicatrice du marché d'acquisition de compteurs d'eau pour l'année 2014, pour un montant estimé à 1.800,00 € HTVA ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense relative à l'acquisition de 60 nouveaux compteurs d'eau auprès de la S.A. SODELUX route de Saint-Hubert 71 à 6800 LIBRAMONT pour un montant HTVA de mille huit cent Euro (1.800,00 €).

Cette dépense sera imputée à l'article 8742/744-51 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 17. VENTE D'UNE REMORQUE WEYMAN DÉCLASSÉE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal, en date du 10 avril 2015, marquant son accord de principe sur la proposition émise par le bureau d'expertise CIMEx, à savoir la vente de l'épave de la remorque WEYMAN aux établissements THIERRY LEBRUN SPRL, rue de Hesbay 42 à 4357 DONCEEL, au montant de 180,00 € sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Considérant qu'une vente de biens communaux engendre un coût (publicité, frais de personnel,...) ;

Considérant en outre que dans l'attente de l'organisation d'une telle vente, ledit bien devrait être entreposé dans un endroit sécurisé ;

Vu le courriel adressé, en date du 14 avril 2015, à la société CIMEx les informant que le Collège communal, en date du 10 avril 2015, a marqué son accord de principe sur la proposition émise par leur bureau d'expertise relatif à la vente de la remorque aux entreprises THIERRY LEBRUN SPRL dont question ci-dessus ;

Considérant que le garage LEBRUN, en date du 22 avril 2015, a marqué son accord pour prolonger la date de validité de l'offre jusqu'au 31 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la vente de la remorque WEYMAN déclassée au prix de 180,00 € aux établissements THIERRY LEBRUN SPRL, rue de Hesbay 42 à 4357 DONCEEL.

OBJET A) 18. FABRIQUES D'ÉGLISE.

A) COMPTE 2014.

1. LATOUR.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de LATOUR, pour l'exercice 2014, voté en séance du 13 avril 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 22 avril 2015 réceptionnée en date du 22 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 13 avril 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de LATOUR, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 13 avril 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1 170.71 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0.00 (€)
Recettes extraordinaires totales	22 939.05 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10 489.05 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	561.44 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5 064.72 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12 449.48 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.0 (€)
Recettes totales	24 109.76 (€)
Dépenses totales	18 075.64 (€)
Résultat comptable	6 034.12 (€)

2. ETHE.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église d'ETHE, pour l'exercice 2014, voté en séance du 11 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 08 avril 2015 réceptionnée en date du 08 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 11 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église d'ETHE, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 11 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20 621.50 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18 872.00 (€)
Recettes extraordinaires totales	51 903.12 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	27 000.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14 638.41 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9 489.16 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21 288.65 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	34 696.87 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	72 524.62 (€)
Dépenses totales	65 474.68 (€)

Résultat comptable	7 049.94 (€)
---------------------------	---------------------

3. BLEID-GOMERY.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de BLEID-GOMERY, pour l'exercice 2014, voté en séance du 25 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 08 avril 2015 réceptionnée en date du 08 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de BLEID-GOMERY, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 25 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7 644.34 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7 260.30 (€)
Recettes extraordinaires totales	7 771.19 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7 771.19 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	843.49 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5 842.56 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	15 415.53 (€)

Dépenses totales	6 686.05 (€)
Résultat comptable	8 729.48 (€)

4. CHENOIS.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de CHENOIS, pour l'exercice 2014, voté en séance du 26 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 08 avril 2015 réceptionnée en date du 08 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 26 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de CHENOIS, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 26 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29 936.50 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	28 696.74 (€)
Recettes extraordinaires totales	13 222.06 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9 991.43 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 203.39 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29 975.11 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	883.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.0 (€)

Recettes totales	43 158.56 (€)
Dépenses totales	34 061.50 (€)
Résultat comptable	9 097.06 (€)

5. VIEUX-VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de VIEUX-VIRTON, pour l'exercice 2014, voté en séance du 27 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 07 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 07 avril 2015 réceptionnée en date du 07 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 27 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de VIEUX-VIRTON, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 27 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	628.71 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	618.71 (€)
Recettes extraordinaires totales	579.87 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	579.87 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	80.69 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	410.93 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.0 (€)

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.0 (€)
Recettes totales	1208.58 (€)
Dépenses totales	491.62 (€)
Résultat comptable	716.96 (€)

6. RUETTE.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de RUETTE, pour l'exercice 2014, voté en séance du 11 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 08 avril 2015 réceptionnée en date du 08 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 11 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de RUETTE, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 11 mars 2015, est approuvé comme suit :

– Réformations effectuées

Titre « Documents épiscopaux » : Chapitre « I » –Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Documents épiscopaux	114.00	51.00

Titre « Livres liturgiques ordinaires » : Chapitre « I » –Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Livres liturgiques ordinaires	0.00	77.00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4 981.24 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3 789.07 (€)
Recettes extraordinaires totales	0.00 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 768.02 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4 714.80 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2 479.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	4 981.24 (€)
Dépenses totales	9 961.82 (€)
Résultat comptable	-4 980.58 (€)

7. BLEID.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de BLEID pour l'exercice 2014, voté en séance du 25 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 08 avril 2015 réceptionnée en date du 08 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de BLEID, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 25 mars 2015, est approuvé comme suit :

– Réformations effectuées

Titre « Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité » : Chapitre « I » –Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité	260.00	259.72

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7 044.74 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6 041.01 (€)
Recettes extraordinaires totales	7 542.96 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7 542.96 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	737.21 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6 240.26 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	14 587.70 (€)
Dépenses totales	6 977.47 (€)
Résultat comptable	7 610.23 (€)

8. **SAINT-MARD.**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de SAINT-MARD, pour l'exercice 2014, voté en séance du 27 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 07 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 07 avril 2015 réceptionnée en date du 07 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 27 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de SAINT-MARD, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 27 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	36 651.73 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	33 528.55 (€)
Recettes extraordinaires totales	14 913.23 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12 061.23 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5 713.82 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26 072.84 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2 902.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.0 (€)
Recettes totales	51 564.96 (€)
Dépenses totales	34 688.66 (€)
Résultat comptable	16 876.30 (€)

9. SAINT-REMY.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de SAINT-REMY, pour l'exercice 2014, voté en séance du 26 mars 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 07 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 07 avril 2015 réceptionnée en date du 07 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 26 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de SAINT-REMY, pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique le 26 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19 807.44 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18 455.86 (€)
Recettes extraordinaires totales	2 497.26 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2 497.26 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1 820.03 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18 541.35 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	22 304.70 (€)
Dépenses totales	20 361.38 (€)
Résultat comptable	1 943.32 (€)

B) BUDGET 2015.

1. LATOUR.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de LATOUR, pour l'exercice 2015, voté en séance du 13 avril 2015 par le conseil de fabrique et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives transmises ;

Vu la décision du 22 avril 2015 réceptionnée en date du 22 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 13 avril 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de LATOUR, pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique le 13 avril 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1 071.81 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0.00 (€)
Recettes extraordinaires totales	14 295.96 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4 295.96 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 761.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2 606.77 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10 000.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	15 367.77 (€)
Dépenses totales	15 367.77 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

2. CHENOIS.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu sa délibération prise en date du 24 avril 2015 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette décision ;

Considérant que les rectifications opérées par l'évêché sur les dépenses du chapitre II n'ont pas été répercutées sur le calcul du montant total des dépenses et du résultat budgétaire et qu'en conséquence le résultat budgétaire est inexact ;

Vu à ce sujet l'avis défavorable émis par le Directeur financier en date du 29 avril 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger le dispositif de cette délibération ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE dans sa délibération prise en date du 24 avril 2015, il y a lieu de lire comme suit le dispositif de cette décision :

« Le budget de la fabrique d'église de CHENOIS, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique le 09 mars 2015, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	32421.91 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	31341.46 (€)
Recettes extraordinaires totales	9186.68 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5278.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3158.68 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8633.50 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26947.09 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6028.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	41608.59 (€)
Dépenses totales	41608.59 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

»

OBJET A) 19. EGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE D'ARLON – COMPTE 2014.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église Protestante évangélique d'Arlon pour l'exercice 2014, voté en séance du 22 mars 2015 par le conseil de fabrique ;

Vu la décision du 22 mars 2015 réceptionnée en date du 23 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 22 mars 2015 susvisé ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 mai 2015 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 15 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le compte présenté pour l'année 2014 par le Conseil de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique d'ARLON selon le détail suivant :

Recettes ordinaires totales	18 389.06 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10 803.54 (€)
Recettes extraordinaires totales	376.85 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	376.85 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10 274.07 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5 363.30 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	18 765.91 (€)
Dépenses totales	15 637.37 (€)
Résultat comptable	3 128.54 (€)

L'examen du point 19 bis est proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour. Le Conseil, unanime, accepte que soit examiné l'ensemble de ce point.

OBJET A) 19 BIS. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG S.C.R.L.

A) DÉSIGNATION DE MADAME MARTINE GRAISSE – INFORMATION.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 11 mai 2015 réceptionné le 19 mai 2015 par lequel le Directeur gérant de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. Monsieur Philippe FRERE, indique que la démission de Monsieur Bernard RONGVAUX, administrateur au sein de Conseil d'administration, a bien été actée ;

Considérant qu'il ressort de la dernière modification des statuts de ladite s.c.r.l. que le Conseil d'administration est composé de maximum 13 administrateurs ;

Considérant que Monsieur FRERE indique que compte tenu du nombre actuel d'administrateurs il n'est pas possible pour ladite s.c.r.l. de désigner de nouveaux membres avant les nouvelles élections communales ;

PREND ACTE que la désignation de Madame Martine GRAISSE en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Terrienne du Luxembourg ne peut être ratifiée par ladite s.c.r.l.

B) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

LE CONSEIL,

PREND connaissance de l'invitation à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. qui aura lieu le vendredi 12 juin 2015 à 19h30, rue de l'Himage, 81 à 6900 MARLOIE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin prochain, à savoir:

1. Organes de gestion : démission de Monsieur Bernard RONGVAUX, Administrateur représentant la Ville de Virton.
2. Rapport du conseil d'administration sur les opérateurs de l'exercice 2014 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.
3. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2014.
4. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Approbation des comptes annuels au 31/12/2014.
6. Affectation du résultat.

sont approuvés tels que présentés.

L'examen du point 19 ter est proposé par le Collège, car non initialement porté à l'ordre du jour. Le Conseil, unanime, accepte que soit examiné l'ensemble de ce point.

OBJET A) 19 TER. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES D'INTERCOMMUNALES

A) IDÉLUX

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 22 mai 2015 et reçue ce 26 mai 2015 de l'Intercommunale IDELUX afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2014,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2014,
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014,
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX et de son secteur (exercice 2014),
6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2013 conformément à l'art. 15 des statuts,
7. Comptes consolidés 2014 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information,
8. Décharge aux administrateurs,
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,

2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 24 juin 2015.

3) de charger le collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

B) IDELUX FINANCES

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 22 mai 2015 et reçue ce 26 mai 2015 de l'Intercommunale IDELUX Finances afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2014,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2014,
 3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
 4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014,
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX Finances,
 6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2014 conformément à l'art. 14 des statuts,
 7. Comptes consolidés 2014 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information,
 8. Décharge aux administrateurs,
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 24 juin 2015.
- 3) de charger le collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

C) AIVE

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 22 mai 2015 et reçue ce 26 mai 2015 de l'Intercommunale AIVE afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2014,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2014,
 3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
 4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014,
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat de l'AIVE et de ses secteurs (exercice 2014),
 6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2014 conformément à l'art. 15 des statuts,
 7. Comptes consolidés 2014 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information,
 8. Décharge aux administrateurs,
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
 10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire.
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 24 juin 2015.
- 3) de charger le collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

D) IDELUX – PROJETS PUBLICS

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 22 mai 2015 et reçue ce 26 mai 2015 de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12§1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets Publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire IDELUX – Projets Publics qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Bloclinville », place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17/12/2014,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2014,
 3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
 4. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels pour l'année 2014,
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'IDELUX – Projets publics et de ses secteurs (exercice 2014),
 6. Approbation du capital souscrit au 31/12/2013 conformément à l'art. 15 des statuts,
 7. Comptes consolidés 2014 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX – Projets publics – Information,
 8. Décharge aux administrateurs,
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics du 24 juin 2015.
- 3) de charger le collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal IDELUX-projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

Monsieur le Président propose que le point relatif à l'Assemblée Générale de l'association intercommunale VIVALIA (initialement prévu au point 1. D) de l'ordre du jour) soit examiné, ce à quoi il est acquiescé unanimement.

OBJET A) 1. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES.

D) VIVALIA

LE CONSEIL,

Vu la convocation datée du 19 mai 2015 et reçue par courriel le 22 mai 2015 et par courrier ordinaire le 26 mai 2015, par l'association Intercommunale VIVALIA afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à cette convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1) de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 23 juin

2015 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tels qui sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014 ;
 2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2014 ;
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes 2014 ;
 4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2014 ;
 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2014 ;
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2014 ;
 7. Répartition des déficits 2014 des MR/MRS ;
 - 7.1. MRS Saint Gengoux ;
 - 7.2. Sainte-Ode
 - 7.3. MRS Saint-Antoine ;
 8. Affectation du résultat ;
 9. Fixation de la cotisation AMU 2015 ;
 10. Situation du Capital au 31/12/2014
 11. Projet de résolution de Monsieur Vincent MAGNUS relatif à une proposition alternative au projet « Vivalia 2015 » ;
- 2) de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 23 juin 2015.
- 3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

OBJET A) 20. DIVERS ET COMMUNICATIONS.

A) ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette à VIRTON le 15 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à VIRTON le 18 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue du Bon Dieu Gilles à VIRTON le 20 avril 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Stade à SAINT-MARD à partir de ce jour;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à VIRTON le 27 avril 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules à CHENOIS le 24 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette à VIRTON le 27 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des Martyrs à GOMERY du 24 au 30 avril 2015;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Docteur Jeanty à VIRTON du 19 au 27 mai 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Cour Marchal à VIRTON les 23 et 24 mai 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Nestor Outer à VIRTON le 30 avril, 1^{er}, 09 et 10 mai 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier 87 à VIRTON le 28 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation rue Piessevaux à SAINT-MARD le 02 mai 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules square des canadiens à SAINT-MARD les 28 et 29 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Fouss à VIRTON du 4 au 8 mai 2015.

B) CONCERTS SUR LES MARCHÉS D'ÉTÉ – INTERVENTION DANS LES FRAIS D'ANIMATION.

LE CONSEIL,

Vu le courrier reçu en date du 18 mars 2015 du Syndicat d'Initiative de VIRTON sollicitant une intervention financière de la Ville de VIRTON afin de couvrir une partie des frais d'animation pour les concerts sur les marchés d'été ;

Vu le courriel reçu le 30 avril 2015 du Syndicat d'Initiative de VIRTON proposant un partenariat entre le Gaume Jazz, le Syndicat d'Initiative, la Commission Culturelle et les échevinats du commerce et du tourisme ;

Considérant que ce courriel décrit le budget envisagé, soit 3.000 euros pour les cachets des artistes et 500 euros pour les réceptions et repas ;

Considérant qu'il est proposé que ce budget soit pris en charge par les quatre partenaires de la façon suivante :

- Gaume Jazz : 1.500 euros,
- Syndicat d'Initiative : 500 euros,
- Commission culturelle : 1.000 euros,
- Ville de Virton (tourisme, économie) : 500 euros

Considérant que les dates prévues pour ces concerts sont les 17, 24, 31 juillet et le 7 août 2015 ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le partenariat entre la Ville de Virton, le Gaume Jazz, le Syndicat d'Initiative et la Commission Culturelle pour les animations (concerts) sur les marchés d'été, consistant en ce qui concerne la Ville de Virton en une intervention financière

à hauteur de 500 euros destinée à couvrir les frais d'accueil et de promotion de ces animations d'été.

La dépense d'un montant de 500 euros sera imputée à l'article 529/214-02 du budget ordinaire 2015.

C) OCTROI D'AIDES COMMUNALES.

1. UNITÉ SCOUTE DE VIRTON – ÉVÈNEMENT VENT D-GAUME, LE 02 MAI 2015 – SUBSIDES INDIRECTS.

A) PARUTION DANS LE PUBLIVIRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PUBLICITÉ.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 21 avril 2015 de Monsieur Sébastien MICHEL, sollicitant, au nom de l'Unité Scoute 7^{ème} Luxembourg de Virton, la prise en charge par la Ville de VIRTON d'une publicité dans le journal « Publivire » à l'occasion de la manifestation « Vent D-Gaume » (course de radeaux) qui s'est déroulée le samedi 02 mai, à Rabais ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 avril 2015 marquant son accord de principe à la prise en charge financière d'une publicité dans le journal « Publivire » relative à cette manifestation ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur la prise en charge par la Ville de VIRTON de la publicité parue dans le journal « Publivire » à l'occasion de la manifestation « Vent D-Gaume » qui s'est déroulée le samedi 02 mai, à Rabais ; manifestation organisée par l'Unité Scoute 7^{ème} Luxembourg de Virton.

B) MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE « TAXI SOCIAL ».

LE CONSEIL,

Considérant la demande par laquelle Monsieur Sébastien MICHEL, sollicite, au nom de l'Unité Scoute 7^{ème} Luxembourg de Virton, l'utilisation du « Taxi Social » afin d'assurer le transport de Scouts entre la gare de SAINT-MARD et le lac de Rabais, afin de participer à la manifestation « Vent D-Gaume » (course de radeaux) qui s'est déroulée le samedi 02 mai, à Rabais ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30 avril 2015 marquant son accord sur la mise à disposition du véhicule « Taxi Social » afin d'assurer ce transport ;

Considérant que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, chauffeur attitré du Taxi Social n'était pas disponible comme prévu le samedi 02 mai et qu'il a fallu dès lors procéder à son remplacement ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30 avril 2015 marquant son accord sur le remplacement de Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS par Monsieur Philippe GODARD, conducteur du « Taxi Social » A.L.E. (Agent Locale pour l'Emploi) ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur la mise à disposition du véhicule « Taxi Social » afin d'assurer le transport, entre la gare de SAINT-MARD et le lac de Rabais; des scouts ayant participé à la manifestation « Vent D-Gaume » (course de radeaux) qui s'est déroulée le samedi 02 mai 2015, à Rabais.

Monsieur Paul GONRY se retire à 23h27'.

2. « DOJO SHOTOKAN GAUME » - ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE KARATÉ – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la lettre reçue ce 31 mars 2015 par laquelle Monsieur Jean-Paul FROIDCOURT, Président du « DOJO SHOTOKAN GAUME » sollicite un subside en vue de l'organisation d'un championnat de karaté ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion du sport ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside de 125 € (cent vingt-cinq euros) au club « DOJO SHOTOKAN GAUME » en vue de l'organisation d'un championnat de karaté.

Ce subside sera liquidé sur présentation des factures justificatives présentées par le club sportif.

Ce montant sera imputé à l'article budgétaire 7643/124-02 (action sportive).

3. 11^{ÈME} HAMAWÉ ROOTS FESTIVAL, LES 23 ET 24 MAI 2015 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande introduite par courrier daté du 28 avril dernier par laquelle Monsieur GILTAIRE Jean-Marie agissant en qualité de Vice-Président de l'asbl Musique acoustique, sollicite une aide financière pour soutenir le 11^{ème} Hamawé Roots Festival prévu les 23 et 24 mai 2015 ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette activité qui permet la découverte de thématiques et musiques d'une grande variété ;

Considérant cependant les marges budgétaires actuelles ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'asbl Musique acoustique une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euro) moyennant la production des pièces justificatives.

Cette dépense sera imputée à l'article 763/123-16 (fêtes et cérémonies) du budget ordinaire de l'exercice 2015.

4. ASBL MAISON DE JEUNES DE VIRTON – « FÊTE D'LA ZIK » - OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier en date du 18 mars 2015 d'Aurélië LAMBERT, Animatrice de la Maison de Jeunes de Virton, sollicitant un subside de la Ville à l'occasion de l'organisation de la « Fête d'la Zik » qui se déroulera le vendredi 19 juin prochain ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion de la musique ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside d'un montant maximum de 2000 €, sur base de factures justificatives présentées par l'asbl Maison de Jeunes de Virton.

Le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit à l'article 7623/332-03 (subside exceptionnel fête de la musique) lors de la prochaine modification budgétaire.

5. OCTROI D'UN SUBSIDE À LA MAISON DU TOURISME DE GAUME.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant que chaque année est accordé à la Maison du Tourisme un subside destiné à couvrir ses frais de gestion ;

Considérant qu'il convient d'agir de même cette année ;

Vu le courrier du 13 mars 2015 de la Maison du Tourisme de Gaume sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le versement du subside tel que prévu au budget 2015, soit trois mille sept cent cinquante euros (3.750 €) pour l'année 2015 à la Maison du Tourisme. Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 569/332-02 du budget ordinaire de 2015.

6. PHILHARMONIE LES ECHOS DU TON – JUMELAGE AVEC BRAZEY-EN-PLAINE – CADEAU À OFFRIR – OCTROI D'UN SUBSIDE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande émise par courrier datée du 22 avril 2015 par Monsieur Willy GOBERT, Président de la Philharmonie Les Echos du Ton à ETHE en vue d'obtenir un subside ainsi qu'un cadeau dans le cadre du jumelage ETHE - BRAZEY pour leur 39^{ème} anniversaire, qui aura lieu le week-end de Pentecôte ;

Considérant que cette dépense ne relève pas de la gestion journalière de la commune et ne tombe dès lors pas sous l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nécessitant en conséquence l'approbation de notre assemblée ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE à l'octroi d'une subvention de 125 € pour un cadeau à offrir dans le cadre de ce jumelage ETHE-BRAZEY-EN-PLAINE.

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 763/123-16 « Fêtes et cérémonies » du budget ordinaire 2015.

D) COMMÉMORATION DES 100 ANS DE LA NAISSANCE DE GEORGES BOUILLON

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2015 concernant la mise à disposition de locaux dans le cadre d'une manifestation visant à commémorer les 100 ans de la naissance de Georges Bouillon ;

Vu le programme proposé ;

Considérant la rencontre du 28 mars dernier entre Alicia MORETTE, responsable du Service du Livre Luxembourgeois, Frédéric GRIBAUMONT et Nicole BROSE ;

Considérant l'évocation lors de cette rencontre d'organiser cette commémoration, prévue le dimanche 14 juin, à la bibliothèque de Virton, notamment en raison de la non disponibilité des caves de l'Hôtel de Ville à cette période ;

Considérant l'implication du service Culturel et de la bibliothèque de Virton dans cette organisation ;

Considérant la demande du Service du Livre de la prise en charge par la Ville du verre de l'amitié offert à cette occasion ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à la mise à disposition de la bibliothèque le dimanche 14 juin pour l'organisation de tables rondes, de rencontres et de lecture ainsi que pour accueillir une exposition artistique qui se déroulera à partir du 13 juin et qui restera en place pour une durée de 2 semaines ;

DECIDE de la prise en charge du verre de l'amitié offert le dimanche 14 juin à 18 h, en clôture de cette journée.

E) AVIS DE LA TUTELLE – COMMUNICATION.

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

PREND CONNAISSANCE que la délibération ci-après, prise en séance du 6 mars 2015, est approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux :

- Règlement-taxe sur les secondes résidences – Exercice 2015.

F) APPROBATION DE FACTURES.

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'imputation à l'article 1248/723-60/2012 du budget extraordinaire 2015 de la facture n° 20150661 du 31/03/2015 dressée par Virton Matériaux d'un montant de 1 016,70 euro pour la fourniture de matériaux pour la remise en état de l'ancienne école de GOMERY.

G) ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS DURANT L'ÉTÉ 2015 – MODIFICATION DU NOMBRE.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 par le Conseil communal ;

Vu sa délibération en date du 24 avril 2015 décidant de procéder à l'engagement, sous contrat étudiant, de 48 jeunes pour l'été 2015 ;

Considérant que c'est un chiffre de 47 jeunes qui avait été soumis aux conseillers communaux, sur base du relevé des postes figurant dans le projet de délibération ;

Considérant que ce chiffre de 47 jeunes est confirmé par les services administratifs, étant entendu que le poste à mi-temps au service social, du 06 juillet au 17 juillet est complété par un poste à mi-temps au secrétariat général à la même période, comme précisé dans le texte soumis au Conseil ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de corriger le nombre de jeunes à engager, dans la délibération du Conseil communal du 24 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans sa délibération du 24 avril 2015 relative à l'engagement de jeunes sous contrat d'occupation étudiants, il y a lieu de lire 47 jeunes au lieu de 48 jeunes.

Le Secrétaire,
M. MODAVE

Le Bourgmestre-Président,
F.CULOT